

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 février 2023

LUTTE CONTRE LA RÉCIDIVE - (N° 740)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 177

présenté par

M. Portier, M. Ray, Mme Corneloup, M. Di Filippo et M. Viry

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« Pour toute personne de nationalité étrangère faisant ou ayant fait l'objet d'au moins une obligation de quitter le territoire français ou d'au moins une interdiction de territoire français, la peine d'emprisonnement ne peut être inférieure à trois ans. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Résider dans un pays, c'est accepter d'y respecter ses règles.

Si toute infraction à nos lois est répréhensible, elle est encore plus grave quand elle est le fait d'une personne accueillie sur notre territoire.

Aussi, cet amendement vise à sanctionner plus fortement les délits mentionnés par l'article 1er de cette proposition de loi commis en état de récidive légale par une personne de nationalité étrangère faisant ou ayant fait l'objet d'au moins une obligation de quitter le territoire français ou d'au moins une interdiction de territoire français.